

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	15
<i>Représentés :</i>	5
<i>Absents :</i>	3
<i>Ayant pris part au vote :</i>	20

Séance publique du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 mai, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Mme Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Régine DE RODAT représentée par M Pierre MALGOUYRES
M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT
Mme Karine MINIC représentée par M Pascal PRINGAULT
Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Francine TEISSIER représentée par Mme Sylvie LOPEZ

Absents :

M Yohan ENCAUSSE
M Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mr Maurice TEULIER

**Délibération n°
DL20240507**

**Approbation du partenariat entre la commune
d'Olemps et ALTRIANE pour la gestion de la crèche**

L'exercice 2024 marque un tournant dans le mode de gestion de la crèche. En effet, la commune d'Olemps après concertation a décidé d'arrêter le partenariat financier existant avec l'association Familles Rurales, gestionnaire actuel de la crèche L'enfant do. Après plusieurs réunions avec le gestionnaire ainsi qu'avec la CAF de l'Aveyron, ce partenariat prendra fin au 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, la Ville d'Olemps, consciente que la crèche est un équipement structurant indispensable pour l'attractivité de la commune, a souhaité trouver un nouveau partenaire pour la gestion de la structure multi accueil actuelle. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2025, les communes deviendront autorité organisatrice de la petite enfance avec pour mission de favoriser le développement des modes de garde sur leurs territoires.

Né de la fusion entre l'UDSMA et de l'UMM, la Mutualité Française Aveyron, déploie en 2024 son réseau de services sous l'appellation Altriane. Ce dernier, après concertation avec la CAF de l'Aveyron a souhaité apporter son concours et sa candidature à la reprise de la crèche d'Olemps.

Le budget prévisionnel annuel de démarrage pour une année pleine serait d'environ 650 000 € pour 31 berceaux (contre 28 à l'heure actuelle). Une participation, a dû concurrence du reste à charge après déduction faites des prestations familiales et des prestations de la CAF, serait d'un montant de 78 000 € environ. Cette estimation tient compte du dernier décret pris par le législateur concernant la revalorisation des professionnels de la petite enfance.

Afin de poursuivre la démarche et d'assurer la pérennité de la structure, il convient d'approuver, sous réserve de l'agrément délivré à Altriane par la Protection Maternelle et Infantile du Département pour la gestion de la crèche, ce partenariat d'engagement, pour la durée de l'actuelle Convention Territoriale Globale, soit 2024-2027.

Une convention d'objectifs et de financements sera signée entre la commune et Altriane. Cette dernière reprendra les engagements de chacune des parties, dont notamment la création d'une commission d'attribution des places en crèche. Un ou plusieurs membres du conseil en feront partie.

Où l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- **De valider** le partenariat entre la Commune d'Olemps et Altriane pour la gestion d'une crèche de 31 berceaux sur la durée de la prochaine CTG soit pour la période 2024-2027 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements ad'hoc sous réserve de l'obtention de l'agrément délivré par la PMI ;
- **De dire** que la convention en date du 23 juillet 2015 avec Familles Rurales a été dénoncée et prendra fin au 1^{er} septembre 2024.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance

Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **28 MAI 2024**

- Sa publication :

o Affichée le : **28 MAI 2024**

o Retirée le :